
- Séance du 24 février 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de PADIÈS s'est réuni à vingt heures trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Françoise BARRAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Françoise BARRAU, Myriam HOULES, Christel REVELLAT
Mrs Alain BERNADOU, Rémy CHAUDAT, Rolland COUGOUREUX, Éric DUSART, Jean-Michel TARROUX, Alain VAYSSE

Absents excusés :

Mme Roseline FABREGUE
Mrs Rémy CHAUDAT, Sylvain DELISLE

Date de convocation : 16 février 2023

Secrétaire de séance : Mme Myriam HOULES

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-18 en date du 26 juin 2020.

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a signé :

Un marché d'un montant de 960,00 € HT (soit 1 152,00 € TTC) avec l'entreprise TARROUX Travaux Paysagers pour des travaux d'entretien des abords du lotissement et du logement locatif de Sainte-Germaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, prend acte de la décision présentée ci-dessus.

Délibération n° 2023-2 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents,

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023-3 : Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rolland COUGOUREUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune de Padiès dressé par Madame Françoise BARRAU, Maire, après s'être fait présenter le budget 2022, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **Lui donne acte de la présentation** faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 836.85		84 798.81		87 635.66
Opérations de l'exercice	18 689.07	61 229.77	89 120.03	155 775.52	107 809.10	217 005.29
TOTAL	18 689.07	64 066.62	89 120.03	240 574.33	107 809.10	304 640.95
Résultat de clôture		45 377.55		151 454.30		196 831.85
Restes à réaliser	137 555.00	39 400.00			137 555.00	39 400.00
TOTAL CUMULE	137 555.00	84 777.55		151 454.30	137 555.00	236 231.85
RESULTAT DEFINITIF	52 777.45			151 454.30		98 676.85

- **Constate, pour la comptabilité principale**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Vote et arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2023-4 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal,

- Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été bien justifiées
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître, en section de fonctionnement, **un excédent de 151 454.30 €**
- Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à :

Résultat d'investissement	+45 377.55 €
Restes à réaliser dépenses	-137 555.00 €
Restes à réaliser recettes	+39 400.00 €
Solde	-52 777.45 €

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

✓ Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	52 777.45 €
✓ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau 002)	98 676.85 €

Délibération n° 2023-5 : Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- En 2015, la Communauté de Communes et ses communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de l'attribution de marchés pour la réalisation de travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.
- Le groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle, mais également de mutualiser les procédures de passation des marchés. Il permet aussi de faciliter l'exécution des travaux entre la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.
- Les marchés de voirie étant arrivés à échéance, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes en vue du lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée, au même attributaire.
- La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne la Communauté de Communes Val 81 comme coordonnateur et stipule que chaque membre signe ses marchés à l'issue de la mise au point et assure la gestion technique, financière et administrative de ses marchés en phase réalisation. Il est également précisé que ladite convention qui aura un caractère permanent, entrera en vigueur dès sa signature et expirera à la fin du mandat, soit 2026. Ladite convention prévoit aussi en son article 3 la constitution d'une commission ad hoc. Cette commission comprend un représentant de chaque membre du groupement qui sera désigné en son sein.

Suite à cet exposé, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes** qui sera constitué en vue de la passation de marchés en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire ;
- **Approuve les termes** de la convention ci-annexée ;
- **Accepte que la Communauté de Communes Val 81** soit désignée coordonnateur dudit groupement ;

- **Désigne** Monsieur Rolland COUGOUREUX pour représenter la Commune au sein de la commission ad hoc ;
- **Autorise Madame le Maire** à signer la convention à intervenir ;
- **Autorise Madame le Maire** à signer le marché à intervenir.

Questions diverses

Le Conseil Municipal réfléchit à un éventuel conventionnement avec des entreprises de travaux publics et des agriculteurs de la commune pour le déneigement des voies communales lors d'épisodes neigeux gênant la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.

Délibération n° :	Objet de la délibération
2023-1	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2023-2	Approbation du Compte de Gestion 2022
2023-3	Approbation du Compte Administratif 2022
2023-4	Affectation du résultat de fonctionnement 2022
2023-5	Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.

Liste des membres ayant assisté à la séance		
Françoise BARRAU	Maire	Présente
Rolland COUGOUREUX	1 ^{er} adjoint	Présent
Myriam HOULES	2 ^e adjoint	Présente
Sylvain DELISLE	Conseiller municipal	Absent excusé
Alain BERNADOU	Conseiller municipal	Présent
Roseline FABREGUE	Conseiller municipal	Absente excusée
Christel REVELLAT	Conseiller municipal	Présente
Alain VAYSSE	Conseiller municipal	Présent
Éric DUSART	Conseiller municipal	Présent
Rémy CHAUDAT	Conseiller municipal	Absent excusé
Jean-Michel TARROUX	Conseiller municipal	Présent

Le Maire,

Le secrétaire de séance,